

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: **15 MARS 2021**

N° :

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

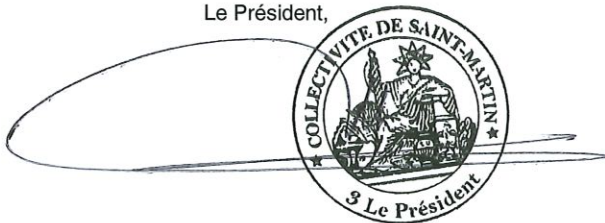
ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

DELIBERATION : CE 158-06-2021

**OBJET : Octroi d'une subvention spécifique
exceptionnelle 2ELEC au LGT R. WEINUM.**

Le Président,



Objet : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2ELEC au LGT R. WEINUM.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la pertinence de la demande exprimée par la direction LGT R. WEINUM ;

Considérant le montant de la dette contractée par le LGT R. WEINUM auprès de la société EDF ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'allouer au LGT R. WEINUM une subvention spécifique 2ELEC de cent soixante-six mille quatorze euros (166 014€) ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.



Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT